

Collecte des déchets : Point sur les changements du 2 novembre

Depuis le 2 novembre, **tous les emballages et papiers se trient en vrac dans le bac jaune** : emballages en métal, en papier, en carton, briques alimentaires, mais aussi tous les emballages en plastique (sacs, films, barquettes, pots...)

Les emballages en verre, quant à eux, sont toujours à déposer dans le conteneur à verre sans distinction de couleur. Pas besoin de les laver, il suffit de bien les vider.

33542 foyers sensibilisés par les ambassadeurs du tri

Pour accompagner ces changements importants, une équipe d'ambassadeurs de tri a parcouru le territoire pendant plusieurs mois pour se rendre au domicile de chaque habitant.

Malgré les contraintes liées à la COVID-19, 33 542 foyers ont été sensibilisés par notre équipe. Ils ont ainsi eu la possibilité, d'échanger leur bac jaune par un plus grand lorsque cela était nécessaire, de bénéficier si besoin d'un bac marron (tri des déchets alimentaires) ou encore de documentations...

Chiffres clefs : 41436 foyers visités dont 33542 sensibilisés

+ 4500 bacs jaune livrés / échangés.

+ 1200 bacs marron et 3600 bioseaux (petite poubelle de cuisine ajourée) distribués pour le tri des déchets alimentaires

+ 9500 autocollants stop pub remis lors du porte à porte.

Réduire, trier, ...

Depuis le 2 novembre, les évolutions constatées (tonnages moyens collectés) sont :

+ 47 % de déchets alimentaires dans le bac marron,

+ 22 % d'emballages et papiers dans le bac jaune,

- 13 % de déchets non recyclables dans le bac gris (noir, vert, ...)

Sur ces 3 flux, on constate également **une baisse de 3,4 % de notre production de déchets**.

Si les résultats sont encourageants, il faut encore attendre quelques mois afin que les chiffres se stabilisent, le contexte de crise sanitaire ayant quelque peu changé nos habitudes de consommation et donc notre production de déchets (confinement, télétravail, fermeture des restaurateurs, ...)

... trier, recycler !



Une fois les emballages et papiers triés, leur recyclage permet de réutiliser leur matière afin de produire de nouveaux emballages, papiers, ou objets. Ce système permet également de limiter les pollutions de l'air, de l'eau ou des sols dues à l'extraction des ressources naturelles nécessaires à la production de matière première, à leur transport et à la fabrication des produits finis. Le recyclage favorise d'importantes économies d'énergie : fabriquer un produit à partir d'aluminium recyclé permet par exemple d'utiliser 95% d'énergie en moins qu'en utilisant de la bauxite (la ressource naturelle de laquelle est issu l'aluminium). Trier ses déchets alimentaires dans le bac marron permet la fabrication du compost Aliment-Terre au Site Écologique de La Buisse. Le compostage est également un excellent moyen de limiter ses déchets et de rendre à la terre ce qu'elle a produit.

Pour consulter les consignes de tri, vos jours de collecte en ligne : www.paysvoironnais.com rubrique déchets. **Besoin d'un bac de tri ?** Demandez-le gratuitement au 0 800 508 892